



MAIRIE DE LASSY

95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES

mail : mairie-de-lassy@orange.fr

Site internet : <http://lassy95.fr>

Note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2021 et du budget primitif 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le **compte administratif 2021** a été voté le 12 avril 2022. Il peut se résumer ainsi :

- Ensemble des dépenses : 370 760,93 €
- Ensemble des recettes : 427 408,19 €

Au cours de l'année 2021, différents travaux ont pu être exécutés ;

- Enlèvement dépôts sauvages : 1 626 €
- Travaux de sécurité sur voirie 2 272 €
- Pose de lanterne : 2590 €
- Boîte à lire : 1 145 €
- Contraction d'un emprunt pour l'acquisition d'un bien immobilier et d'un terrain, grande rue, pour un montant de 210 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 a été voté le 12 avril 2022 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, ou tout autre organisme, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des indemnités des élus et des conseillères techniques administrative et financière du village, les travaux d'entretien, les dépenses d'énergie ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux : c'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la location de 6 appartements d'un immeuble et d'un nouvel appartement dans un immeuble acquis en décembre 2021, de la location du foyer rural, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 220 788 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les indemnités des élus, des conseillères techniques administrative et financière, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et le remboursement des 3 emprunts.

Les indemnités représentent 19 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à la somme de 220 788 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF 2018 : 14 692 €, 2019: 14 037 €, 2020 : 13 959 €, 2021 : 13 795 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2018 : 6 930 €, 2019 : 6 600 €, 2020 : 3570 € et 2021 : 330 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	89 410,00	Excédent brut reporté	38 111,98
Dépenses de personnel	/	Recettes des services	5 179,02
Autres dépenses de gestion courante	102 939,94	Impôts et taxes	68 094,00
Dépenses financières (remboursst emprunts intérêts)	12 940,06	Dotations et participations	51 339,00
Dépenses exceptionnelles	/	Autres recettes de gestion courante	58 064,00
Autres dépenses	15 499,00	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues	/	Recettes financières	/
		Autres recettes	
Total dépenses réelles	220 788,00	Total des recettes réelles	220 788,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	/	/	/
Virement à la section d'investissement	/	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	220 788,00	Total général	220 788,00

c) La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2022 est de :

- Concernant les ménages
 - Taxe foncière sur le bâti : 23,76 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 38,51 %
- Concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 52 595,47 €

- d) Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 22 397,00 € en 2022 alors qu'elles étaient de 22 582 € en 2021.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier de travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'investissement reporté	/	Virement de la section de fonctionnement (affectation résultats)	25 000,00
Remboursement d'emprunts	26 445,00	FCTVA	4 666,10
Sub. Equipement (école)	5 406,00		
Travaux de bâtiments	40 016,00	Mises en réserves	3 530,00
Travaux de voirie	6 700,00	Cessions d'immobilisations	
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	
Autres travaux	17 800,00	Taxe d'aménagement	783,84
Achats divers	11 000,00	Subventions	6 000,00
Frais études et recherches diverses	3 000,00	Autres constructions	3 000,00
Immobilisation	3 000,00	Subvention équipement	349,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédent reporté	70 038,06
/	/	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	113 367,00	Total général	113 367,00

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- réhabilitation du calvaire
- aménagement du cœur de village
- prolongement du réseau collectif, route du Plessier ;
- enlèvement des dépôts sauvages
- emplacement réservé aux poubelles

d) les subventions d'investissements prévues sont :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- Autres : PNR

III Les données synthétiques du budget : Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement : 220 788,00 €
- Investissement : 113 367,00 €
- **Totales : 334 155,00 €**

b) Etat de la dette annuelle : 35 855,00 € (capital et intérêts)

c) Groupe scolaire intercommunal : Les frais de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 43 000 € et le remboursement de l'emprunt à 7 606 € (intérêts et capital)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L. 5241-46, L.

Fait à LASSY, le 13 avril 2022

